

Présentation de l'expérimentation du dispositif visant à faciliter les mobilités intra départementales et inter programmes budgétaires en DDI souhaitées par les agents

Au sein des nouvelles communautés de travail que sont les directions départementales interministérielles (DDI), des opportunités accrues de mobilités internes à ces DDI, voire entre DDI au sein du département, sont apparues, enrichissant les possibilités de parcours professionnels des agents et les capacités d'adaptation des DDI à l'évolution de leurs missions.

Ces demandes de mobilités intra-départementales, le plus souvent internes à une direction départementale interministérielle, dès lors qu'elles induisent un changement du programme de rattachement de l'agent, sont limitées budgétairement par une gestion exclusivement nationale des plafonds d'emplois par programme.

Ces demandes concernent généralement des mobilités sur des métiers de nature administrative (fonctions support), ou des métiers faisant appel à des compétences techniques proches.

C'est pourquoi, il a été décidé d'expérimenter au printemps 2011 un élargissement du dispositif aujourd'hui en place entre les programmes 215 (agriculture) et 217 (développement durable) en mettant en place pour l'ensemble des agents affectés en DDI ce schéma de fluidification des mobilités reposant sur le principe d'une compensation, au niveau régional et au niveau national, entre les entrées et les sorties croisées des différents programmes budgétaires concernés. Tout en garantissant le respect des plafonds et schémas d'emplois ministériels, il s'agit de rendre possibles les mobilités interministérielles souhaitées par les agents.

Ce dispositif s'applique aux mobilités intra départementales (mobilités internes à une DDI et entre DDI d'un même département). Il ne constitue pas une réponse à toutes les difficultés rencontrées sur le terrain, mais une première étape dans la recherche de mobilités plus fluides.

Le dispositif s'articule autour de trois temps

1. Niveau départemental

Les directeurs départementaux interministériels établissent la liste de leurs agents candidats à une mobilité. Cette liste est transmise à la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines qui assure la diffusion de l'information ainsi recueillie aux responsables de BOP compétents (niveau régional).

2. Niveau régional

La plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines est chargée d'organiser le travail de consolidation des demandes de mobilité au niveau régional, entre responsables de BOP. Les responsables de BOP établissent des croisements entre les entrées et les sorties croisées des différents programmes budgétaires concernés en vue de constituer des appariements de mouvements équilibrés en nombre et en catégories (A+, A, B et C).

3. Niveau national

Dans l'hypothèse où les mobilités ne peuvent pas être équilibrées au niveau régional, le secrétariat général du Gouvernement organise la consolidation nationale des données et la recherche, par les ministères concernés, des appariements de mouvements équilibrés au niveau national pour les mobilités n'ayant pu faire l'objet d'une compensation de « 1 pour 1 » au niveau régional.